



## Billetterie JOP - Paris 2024 - Tirage au sort

Dans le cadre de la campagne “Tous aux Jeux”, la FFAAA a reçu une dotation de billets destinés à ses bénévoles pour les Jeux Olympiques (JO) et les Jeux Paralympiques (JOP) de 2024.

Afin de respecter une répartition équitable de ces billets, conformément aux directives ministérielles, la FFAAA a opté pour l’attribution des places, directement auprès des bénévoles des associations affiliées, par tirage au sort.

### Eligibilité

Il est obligatoire d’être : bénévole, à n’importe quel échelon de la FFAAA (clubs, CID, ligue, fédéral) **ET** être titulaire d’une licence FFAAA en cours (saison 2023/2024) auprès d’un club affilié.

Lorsque les bénévoles concernés (et sélectionnés) sont mineurs, l’accord des représentants légaux devra être recueilli par la Fédération.

Une seule participation par bénévole est autorisée.

La procédure de participation est totalement gratuite, ne requiert aucun achat, et se réalise exclusivement à travers un questionnaire de type « Google Forms », officiellement transmis par la FFAAA.

### Calendrier

Dates d’inscription :

Ouverture : 01 mars 2024

Clôture : 08 mars 2024 à 09h00 (heure métropolitaine)

Annnonce des résultats auprès des gagnants du tirage au sort : entre le 08 et le 12 mars.

La communication avec les participants sélectionnés s’effectuera par courriel ou par téléphone en utilisant les coordonnées fournies dans le formulaire de participation.

### Et après ?

En avril, un courriel sera envoyé aux participants sélectionnés par **Paris 2024**, les invitant à télécharger une application sur leur téléphone. Cette application permettra de recevoir les billets électroniques. Veuillez noter que le QR code du billet ne sera activé que dans les heures qui précéderont la session (compétition sportive).

C’est le participant sélectionné lui-même qui sera chargé de transmettre le billet accompagnateur à la personne de son choix (le billet ne sera transférable qu’une seule fois).

Les billets mis en jeu ne sont sujets à aucune contestation, remise en argent, échange ou remboursement. Ainsi, aucune réclamation d’aucune sorte ne sera prise en considération.



## Obligations des Participants

En s'engageant dans le tirage au sort, chaque participant certifie remplir toutes les conditions préalables à la participation et s'engage à respecter intégralement les termes suivants :

- Interdiction de revente et d'échange : les billets alloués ne peuvent en aucun cas être revendus sur le marché noir. Toute tentative de revente constitue une violation grave des conditions de participations et relèverait du détournement de fonds publics ou, à tout le moins, de l'abus de confiance.
- Intégrité dans l'attribution : il est formellement interdit aux participants de céder ou d'échanger leurs billets en échange de toute contrepartie, dans le but de prévenir tout acte de corruption ou de trafic d'influence.

**La FFAAA se réserve le droit de demander au participant tout document supplémentaire nécessaire dans le cadre de l'organisation de la remise des billets.**